

ARRETE

Portant la modification de la composition nominative du Comité de Protection des Personnes OUEST V (Rennes)

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-5 et R. 1123-4 à R. 1123-10 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 19 février 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 5 novembre 2015 modifiant la composition nominatives du comité de protection des personnes OUEST V de Rennes ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Ouest I", "Ouest II", "Ouest III", "Ouest IV", "Ouest V" et "Ouest VI" au sein de l'interrégion de recherche clinique "Ouest" ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2015 fixant la composition du comité de protection des personnes OUEST V (Rennes) modifié par les arrêtés du 20 août 2015, du 23 octobre 2015, du 5 novembre 2015, du 8 juin 2016 et du 21 mars 2017,
- Vu** les dossiers de candidatures déposés par Madame Katharina APEL et Monsieur Benjamin BASTIAN pour siéger au sein du CPP OUEST V (Rennes),

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrêté la composition suivante :

Article 1^{er} : La composition du comité de protection des personnes de Rennes est modifiée comme suit :

COLLEGE I	
Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie	
Monsieur le docteur Jean-Michel REYMANN (CHU de Rennes) Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique	Titulaire
Monsieur le docteur Jean-Christophe FERRE (CHU de Rennes)	Titulaire
Madame le docteur Célia RAVEL (CHU de Rennes)	Titulaire
Madame le docteur Nadia MAZILLE-ORFANOS (CHU de Rennes)	Titulaire
Madame le docteur Claire LAFOREST (CHU de Rennes)	Suppléante
Madame le docteur Martine BONNAURE-MALLET (Université Rennes I)	Suppléante
Madame le docteur Sophie DE GUIBERT (CHU de Rennes)	Suppléante
<i>En cours de désignation</i>	Suppléant
Catégorie 2 : Médecins Généralistes	
Monsieur le Docteur Benjamin BASTIAN	Titulaire
Madame le Docteur Katharina APEL	Suppléante

Catégorie 3 : Pharmacien hospitalier	
Monsieur le docteur Eric BRANGER (CH de Ploërmel)	Titulaire
Madame le docteur Elisabeth POLARD RIOU (CHU de Rennes)	Suppléante
Catégorie 4 : Infirmier	
Monsieur Stéphane MELOT (CH de Dinan)	Titulaire
Madame Hervelyne ROPERT (CHBA)	Suppléante
COLLEGE II	
Catégorie 5 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique	
Madame le docteur Aline CORVOL (CHU de Rennes)	Titulaire
<i>En cours de désignation</i>	Suppléant
Catégorie 6 : Psychologue	
Monsieur Benoît LORNE (CHU de Rennes)	Titulaire
Madame Sandrine LE SOURN-BISSAOUI (Maître de conférences, Université Rennes II)	Suppléante
Catégorie 7 : Travailleur social	
<i>En cours de désignation</i>	Titulaire
<i>En cours de désignation</i>	Suppléant

Catégorie 8 : Personnes qualifiées en raison de leurs compétences en matière juridique	
Madame Anne LE LOUARN (Juriste, CHU de Nantes)	Titulaire
<i>En cours de désignation</i>	Titulaire
Madame Anaïs JOSSIN (Université Rennes I)	Suppléante
<i>En cours de désignation</i>	Suppléante
Catégorie 9 : Représentants des associations agréées de malades et usagers du système de santé	
Loïc JAVAUDIN, CISS Bretagne (AIR Bretagne)	Titulaire
Christian BAUCHET, CISS Bretagne (Ligue contre le cancer)	Titulaire
Jean-François TOURTELIER, CISS Bretagne (Ligue contre le cancer)	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	Suppléant

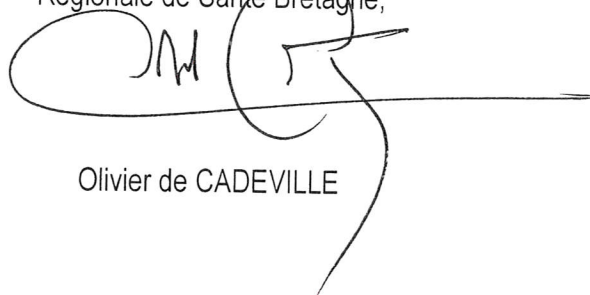
Article 2 : La durée des fonctions des membres du Comité de Protection des Personnes est de trois ans conformément à l'article R1123-6 du code de Santé Publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, **18 MAI 2017**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by 'M' and 'G', with a long horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards from the 'G'.

Olivier de CADEVILLE

